

Annexe à la délibération 2026-80 : Vote du budget primitif 2026 pour le budget principal avec reprise des résultats 2025

BUDGET PRINCIPAL

Vu pour être
annexé à la délibération
ARRETES-SIGNATURES 80. en date du 29/04/2026
La SOUTERRAINE le Maire,
le Maire,

Présenté le 29/04/2026 par Le Maire

Délibéré le 29 avril 2026 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Nombre de membre en exercices : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 27
Les Membres du Conseil Municipal

Date de convocation : 16/04/2026

VOTES POUR 22
CONTRE 5
ABSTENTIONS

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
01	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
02	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
03	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
04	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
05	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
06	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
07	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
08	A	Monsieur	Jean-Noël	PINAUD	
09	A	Madame	Mélissa	DUMIGNARD	
10	CM	Madame	Christine	HIVERT	
11	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
12	CM	Madame	Stella	CHERVY CHAIGNEAU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Jean-François	LAGUIDE	
15	CM	Monsieur	Stéphane	MICHAUD	
16	CM	Monsieur	David	MADELENAT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317806-20260506-2026-80-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

BUDGET PRINCIPAL

ARRETES-SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2026

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	
19	CM	Madame	Pauline	LAHIANI	
20	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
21	CM	Madame	Anaïs	VERGNAUD	
22	CM	Monsieur	Léo	HENRIOT	
23	CM	Monsieur	André	LEROY	
24	CM	Monsieur	Pascal	GOULOUZELLE	
25	CM	Madame	Isabelle	LEROY	
26	CM	Madame	Nathalie	CHATEAU	
27	CM	Monsieur	Alexis	DEFLANDRE	

Annexe à la délibération 2026-81 : Vote du budget primitif 2026 pour le budget Eau avec reprise des résultats 2025

BUDGET EAU

Vu pour être annexé à la délibération 2026-81 en date du 29/04/2026
La SOUTERRAINE le 29/04/2026
le Maire,

ARRETES-SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2026

Présenté le 29/04/2026 par Le Maire
Délibéré le 29 avril 2026 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Nombre de membre en exercices : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 27
Les Membres du Conseil Municipal

Date de convocation : 16/04/2026

VOTES POUR 27
CONTRE
ABSTENTIONS

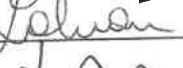
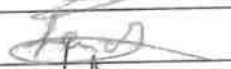
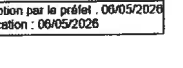


Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
01	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
02	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
03	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
04	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
05	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
06	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
07	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
08	A	Monsieur	Jean-Noël	PINAUD	
09	A	Madame	Mélessa	DUMIGNARD	
10	CM	Madame	Christine	HIVERT	
11	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
12	CM	Madame	Stella	CHERVY CHAIGNEAU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Jean-François	LAGUIDE	
15	CM	Monsieur	Stéphane	MICHAUD	
16	CM	Monsieur	David	MADELENAT	

BUDGET EAU

ARRETES-SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2026

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	
19	CM	Madame	Pauline	LAHIANI	
20	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
21	CM	Madame	Anaïs	VERGNAUD	
22	CM	Monsieur	Léo	HENRIOT	
23	CM	Monsieur	André	LEROY	
24	CM	Monsieur	Pascal	GOULOUZELLE	
25	CM	Madame	Isabelle	LEROY	
26	CM	Madame	Nathalie	CHATEAU	
27	CM	Monsieur	Alexis	DEFLANDRE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317806-20260506-2026-81-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Annexe à la délibération 2026-82 : Vote du budget primitif 2026 pour le budget Assainissement avec reprise des résultats 2025

BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu pour être
ARRÊTÉS-SIGNATURES à la délibération n° 82 en date du 29/04/2026
La SOUTERRAINE le 29/04/2026
le Maire,

Présenté le 29/04/2026 par Le Maire
Délibéré le 29 avril 2026 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Nombre de membre en exercices : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 23
Les Membres du Conseil Municipal

Date de convocation : 16/04/2026
VOTES POUR 27
CONTRE
ABSTENTIONS

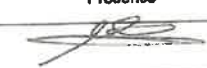
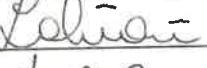
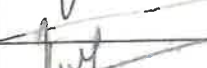


Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
01	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
02	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
03	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
04	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
05	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
06	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
07	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
08	A	Monsieur	Jean-Noël	PINAUD	
09	A	Madame	Mélissa	DUMIGNARD	
10	CM	Madame	Christine	HIVERT	
11	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
12	CM	Madame	Stella	CHERVY CHAIGNEAU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Jean-François	LAGUIDE	
15	CM	Monsieur	Stéphane	MICHAUD	
16	CM	Monsieur	David	MADELENAT	

BUDGET ASSAINISSEMENT

ARRETES-SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2026

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	
19	CM	Madame	Pauline	LAHIANI	
20	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
21	CM	Madame	Anaïs	VERGNAUD	
22	CM	Monsieur	Léo	HENRIOT	
23	CM	Monsieur	André	LEROY	
24	CM	Monsieur	Pascal	GOULOUZELLE	
25	CM	Madame	Isabelle	LEROY	
26	CM	Madame	Nathalie	CHATEAU	
27	CM	Monsieur	Alexis	DEFLANDRE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260506-2026-82B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Annexe à la délibération 2026-83 : Vote du budget primitif 2026 pour le budget lotissement La Jérémie 2 avec reprise des résultats 2025

BUDGET LOTISSEMENT JEREMIE 2

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 83 en date du 29/04/2026
La SOUTERRAINE le 04/05/2026
le Maire,

Présenté le 29/04/2026 par Le Maire

Délibéré le 29 avril 2026 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Nombre de membre en exercices : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Les Membres du Conseil Municipal

Date de convocation : 16/04/2026

VOTES POUR 27

CONTRE

ABSTENTIONS

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
01	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
02	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
03	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
04	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
05	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
06	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
07	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
08	A	Monsieur	Jean-Noël	PINAUD	
09	A	Madame	Mélissa	DUMIGNARD	
10	CM	Madame	Christine	HIVERT	
11	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
12	CM	Madame	Stella	CHERVY CHAIGNEAU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Jean-François	LAGUIDE	
15	CM	Monsieur	Stéphane	MICHAUD	
16	CM	Monsieur	David	MADELENAT	

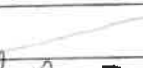
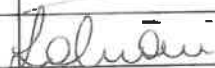
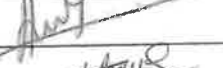
Ville de LA SOUTERRAINE
Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026

2026 - 207

BUDGET D'OTISSEMENT JERAPHIE 2

ARRETES-SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2026

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	
19	CM	Madame	Pauline	LAHIANI	
20	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
21	CM	Madame	Anaïs	VERGNAUD	
22	CM	Monsieur	Léo	HENRIOT	
23	CM	Monsieur	André	LEROY	
24	CM	Monsieur	Pascal	GOULOUZELLE	
25	CM	Madame	Isabelle	LEROY	
26	CM	Madame	Nathalie	CHATEAU	
27	CM	Monsieur	Alexis	DEFLANDRE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260506-2026-83-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Annexe à la délibération 2026-99 : Convention de prêt de l'exposition « Amédée Couder » à Micro-Folie

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 99 en date du 29/04/2026
La SOUTERRAINE le 29/04/2026
le Maire,

 Cité Internationale de
la tapisserie Aubusson

**Convention de prêt
Exposition « Amédée Couder »**


E. LEJEUNE

Entre

Le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la tapisserie
Situé Rue des Arts BP 89 – 23200 Aubusson
Représenté par Valérie SIMONET, Présidente du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la tapisserie

Ci-après dénommé « la Cité »

La Ville de La Souterraine,
Sise 4 rue de l'Hermitage, 23300 La Souterraine
Représentée par le Maire, Etienne LEJEUNE

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20260420-2026-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet :
Publication : 06/05/2026

Ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Tapisserie d'Aubusson est un grand savoir-faire de la France reconnu par l'UNESCO qui l'a inscrit en 2009 au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La Cité internationale de la tapisserie à Aubusson a été créée en 2010 pour répondre à cette reconnaissance, autour de quatre missions :

- conservation, présentation et diffusion d'une collection de référence sur la tapisserie d'Aubusson ;
- conduite d'une politique volontariste de création contemporaine avec la constitution du Fonds contemporain de la Cité Internationale de la tapisserie ;
- pérennisation de la filière de production complète et préservée, avec l'impératif de formation, de transmission et de promotion de ses savoir-faire d'excellence ;
- développement de l'écosystème art textile/art tissé, sur un territoire de l'hyper-ruralité Aubusson-Felletin-Sud Creuse.

Dans le cadre de son exposition estivale 2026 (ci-après désignée l'« Exposition »), la Ville de La Souterraine souhaite exposer un ensemble d'œuvres issues des collections de la Cité (ci-après « les Œuvres ») à la Micro-Folie de La Souterraine, située Chapelle du Sauveur, rue de Lavaud à La Souterraine (ci-après « la Micro-Folie »).



Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions du prêt, les obligations et les responsabilités des Parties dans le cadre de l'organisation du prêt des Œuvres et de fixer les règles de partage de frais liés à cette Exposition.

Article 2. CARACTERE GRACIEUX DU PRET

La Cité met gracieusement les Œuvres à disposition de l'Emprunteur pour la durée convenue à l'article 3 de la présente convention.

Article 3. CALENDRIER

3.1 Calendrier prévisionnel de l'opération

Il a été convenu entre les Parties le calendrier suivant :

- 15 juin : Transport des Œuvres depuis la Cité jusqu'à la Micro-Folie
- 16 et 17 juin : Montage de l'Exposition
- 18 juin : Ouverture de l'Exposition au public
- 20 septembre : Fermeture de l'Exposition au public
- 23 septembre : Transport retour des Œuvres jusqu'à la Cité

3.2 Prolongation

Aucune prolongation du prêt des Œuvres ne pourra être sollicitée par l'Emprunteur.

Article 4. TRANSPORT ET ASSURANCE

4.1 Assurance

L'Emprunteur souscrit une assurance couvrant l'ensemble de la durée de l'Exposition ainsi que les transports aller et retour des Œuvres. La valeur d'assurance des Tapisseries est précisée en Annexe 1. L'attestation d'assurance correspondante sera fournie à la Cité avant le transport aller des Œuvres.

La garantie s'entend en « Tous risques exposition », dès son départ de la Cité et jusqu'à leur retour à la Cité, y compris la détérioration, la dépréciation après sinistre, le vol, la perte totale et tous dommages matériels, assurance terrorisme en séjour et en transports monde entier, risques de guerre en transports aériens, risques de catastrophes naturelles sur le sol français (en application de la loi N. 82.600, 13.07.82), événements climatiques extraordinaires.

4.2 Conditionnement



Les Œuvres seront conditionnées par le Prêteur. Les emballages des Œuvres devront être conservés par l’Emprunteur durant toute la durée du prêt dans un local propre, chauffé et sécurisé.

4.3 Transport aller-retour

Le transport aller-retour des Œuvres sera assuré par l’Emprunteur. Il devra être effectué par une société spécialisée dans le transport d’œuvres d’art, des régisseurs professionnels ou par les équipes de l’Emprunteur.

L’Emprunteur devra pouvoir garantir l’usage d’un camion d’un minimum de 20m3 équipé d’un hayon, étanche et fermant à clef ainsi que la présence d’un minimum de deux conducteurs.

L’identité du transporteur retenu par l’Emprunteur devra être communiqué à la Cité au plus tard un mois avant la date prévue pour le transport aller des Œuvres. La Cité se réserve le droit de refuser un transporteur dans le cas où celui-ci ne remplirait pas toutes les conditions nécessaires à la sûreté et à la bonne conservation des Œuvres.

La date définitive de transport des Œuvres sera fixée d’un commun accord entre les Parties.

Article 5. CONDITIONS DE CONSERVATION ET D’EXPOSITION

5.1 Stockage

Le stockage des Œuvres avant et après l’Exposition sera à la charge de l’Emprunteur. Il devra être effectué au sein d’un espace présentant toutes les garanties de sûreté et de conservation nécessaires aux Œuvres.

5.2 Constat d’état

Il sera procédé par les équipes de la Cité à un constat d’état des Œuvres avant leur transport aller, à la suite de leur décrochage à la Cité. Un second constat sera effectué à leur retour à la Cité.

5.3 Accrochage et décrochage

L’ensemble des frais relatifs à l’accrochage et au décrochage des Œuvres seront à la charge de l’Emprunteur.

L’accrochage des Œuvres s’effectuera en présence de l’équipe de régie des collections du Prêteur et sous son contrôle.

5.4 Conditions de sûreté et de sécurité



En période d'ouverture au public, la surveillance des Œuvres sera assurée par les équipes de l'Emprunteur. Une présence humaine permanente doit être garantie lors des horaires d'ouverture.

L'Emprunteur s'engage à garantir :

- La présence d'un dispositif d'alarme anti-intrusion dans l'espace accueillant les Œuvres durant toute la durée de l'Exposition, reliée à un PC sécurité ou à un agent d'astreinte 24h/24 et 7j/7 ;
- La présence d'un SSI dans l'espace accueillant les Œuvres durant toute la durée de l'Exposition, relié à un PC sécurité ou à un agent d'astreinte 24h/24 et 7j/7 ;
- La présence dans l'espace de l'Exposition, à proximité des Œuvres d'au moins un extincteur à eau sans additif.

5.6 Conservation préventive

L'Emprunteur s'engage à garantir les conditions suivantes au sein de l'espace qui accueillera les Tapisseries :

- Présence de pièges à Insectes kératophages (pièges hormonaux pour mites ou pièges à lumière verte / pièges alimentaires pour Insectes rampants)

5.7 Veille sanitaire

L'Emprunteur s'engage pour la durée de l'Exposition à effectuer une veille sanitaire mensuelle des Œuvres et des dispositifs de piégeage et à signaler à la Cité toute accumulation suspecte d'Insectes au sein des pièges.

5.8 Sinistres

Dommage ou perte

Si les Œuvres sont endommagées ou perdues durant un transport ou au cours de l'Exposition, l'Emprunteur en informe Immédiatement par écrit son assureur ainsi que la Cité.

Restauration

Toute dégradation constatée durant ou au terme de la durée de l'Exposition fera l'objet d'une opération de restauration menée par la Cité dont la charge financière sera imputée à l'Emprunteur.

Situation d'urgence

Aucune restauration ou intervention ne peut être entreprise sur les Œuvres sans l'autorisation préalable écrite de la Cité, excepté en cas d'urgence permettant une sauvegarde de l'intégrité des Œuvres et d'éviter que l'état de ces dernières ne se dégrade.

En pareil cas d'urgence, l'Emprunteur en informe Immédiatement son assureur ainsi que la Cité.



Cité internationale de
la tapisserie Aubusson

Article 6. COMMUNICATION ET MEDIATION

6.1 Mentions obligatoires

L'Emprunteur s'engage à faire figurer sur l'ensemble des éléments et supports de communication associés aux visuels des Œuvres les mentions obligatoires et logos indiqués par la Cité (voir Annexe 1).

6.2 Visuel des Œuvres

Le Prêteur fournira à l'Emprunteur un visuel HD des Œuvres, dans la mesure où un tel visuel serait disponible.

6.3 Droits de reproduction

En cas d'utilisation du visuel fourni par le Prêteur dans le cadre de la communication de l'Exposition, l'Emprunteur est seul responsable de l'acquiescement des éventuels droits de reproduction attachés aux Œuvres auprès des ayant-droits du ou des artistes.

Article 7. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties. Elle prend fin de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble de ses obligations, telles que prévues aux présentes, c'est-à-dire au jour du retour de l'ensemble des Œuvres à la Cité.

Article 8. INTÉGRALITÉ ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule tout accord écrit ou oral précédent.
Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 9. RÉSILIATION – FORCE MAJEURE

9.1 Dans le cas où l'une des Parties déciderait d'annuler, pour quelques motifs que ce soit, l'Exposition, elle a la faculté de résilier la présente convention, sans formalité judiciaire, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'autre Partie avec un préavis de trente (30) jours.

9.2 En cas de manquement par l'une des Parties à l'un quelconque des termes de la présente convention, l'autre Partie a la faculté de résilier la présente convention immédiatement et sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, si le dit manquement n'est pas régularisé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception, par la Partie défaillante, d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10. TRIBUNAUX COMPÉTENTS



**Cité Internationale de
la tapisserie Aubusson**

En cas de litige résultant de la présente convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux français compétents, qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait à Aubusson, le 15/04/2026

en deux exemplaires originaux,

Pour la Cité

Valérie SIMONET, Présidente

Et par délégation, Alice BERNADAC, Conservatrice

Pour l'Emprunteur



ANNEXE 1
Œuvres faisant l'objet du prêt



2019.1.1
Bleue
Marie Sirgue
2019
Tissage Atelier A2, Aubusson
Laine, coton, bambou, soie, rayonne
H 200 cm L 297 cm

Valeur d'assurance : 42 000 €
Crédits photos : Cité Internationale de la tapisserie, Studio Nicolas Roger
Ayants-droits : Cité Internationale de la tapisserie

Mentions obligatoires :

Bleue
Marie Sirgue
Tissage Atelier A2, Aubusson
Collection de la Cité Internationale de la tapisserie, Aubusson



2013.2.1
Panoramique Polyphonique
Cécile Le Talec
2013
Tissage Atelier A2, Aubusson
Laine, coton, bambou,
H 219 cm L 690,5 cm D 160 cm

Valeur d'assurance : 110 000 €
Crédits photos : Cité Internationale de la tapisserie, Studio Nicolas Roger
Ayants-droits : Cité Internationale de la tapisserie

Mentions obligatoires :

Panoramique Polyphonique
Cécile Le Talec
Tissage Atelier A2, Aubusson
Collection de la Cité Internationale de la tapisserie, Aubusson



2017.13.1
Portrait de Jean-Charles de Cordès
Pierre-Paul Rubens ou Antoon Van Dyck
Tissage Manufacture Braquenié, Aubusson
Laine
H 97,5 cm L 82 cm (avec cadre)

Valeur d'assurance : 30 000 €
Crédits photos : Cité internationale de la tapisserie, Studio Nicolas Roger
Ayants-droits : Domaine public

Mentions obligatoires :

Portrait de Jean-Charles de Cordès
Pierre-Paul Rubens ou Antoon Van Dyck
Tissage Manufacture Braquenié, Aubusson
Collection de la Cité Internationale de la tapisserie, Aubusson



2019.22.1
Portière aux rubans
Jean-Baptiste-Amédée Couder
Tissage Manufacture Sallandrouze de Lamornaix, Aubusson
1855
Laine, coton
H 307,5 cm L 133 cm

Valeur d'assurance : 6 000 €
Crédits photos : Cité internationale de la tapisserie, Studio Nicolas Roger
Ayants-droits : Domaine public

Mentions obligatoires :

Portière aux rubans
Jean-Baptiste-Amédée Couder
Tissage Manufacture Sallandrouze de Lamornaix, Aubusson
Collection de la Cité internationale de la tapisserie, Aubusson



2004.5.1
Ménélas retrouvant Hélène dans Troie en flammes
Isaac Moillon
Tissage Ateliers d'Aubusson
Seconde moitié du XVIII^{ème} siècle
Laine, soie
H 300,5 cm L 337,4 cm

Valeur d'assurance : 30 000 €
Crédits photos : Cité internationale de la tapisserie, Studio Nicolas Roger
Ayants-droits : Domaine public

Mentions obligatoires :

Ménélas retrouvant Hélène dans Troie en flammes
Isaac Moillon
Tissage Ateliers d'Aubusson



Collection de la Cité internationale de la tapisserie, Aubusson



1989.3.1
Ciel Englouti
Robert Wogensky
Tissage Atelier Pierre Legoueix
1964
Laine, coton
H 203,5 cm L 272 cm

Valeur d'assurance : 10 000 €
Crédits photos : Cité internationale de la tapisserie, Claire Tabbagh Manzara
Ayants-droits : Famille de l'artiste

Mentions obligatoires :

Ciel Englouti
Robert Wogensky
Tissage Atelier Pierre Legoueix
Collection de la Cité internationale de la tapisserie, Aubusson



2001.6.2
Le Bic Emissaire
Tenture de l'An 2001
Philippe Favier
Tissage Atelier Courant d'Art
2001
Laine, coton
H 140,4 cm L 159,7 cm

Valeur d'assurance : 12 000 €
Crédits photos : Cité internationale de la tapisserie, Claire Tabbagh Manzara
Ayants-droits : ADAGP

Mentions obligatoires :

Le Bic Emissaire
Tenture de l'An 2001
Philippe Favier
Tissage Atelier Courant d'Art
Collection de la Cité Internationale de la tapisserie, Aubusson